



Ces prêts sont destinés à financer la réalisation de 33 logements collectifs sociaux neufs, à APT.

Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé Insertion (P.L.A.I.) d'un montant de 1 108 090,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt annuel ..... : Livret A- 0,2%  
Echéances ..... : Annuelles  
Durée du préfinancement ..... : 4 mois  
Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans  
Taux de progressivité des annuités ..... : 0,50 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité ..... : En fonction de la variation

Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé Insertion (P.L.A.I. "Foncier") d'un montant de 273 066,00 € consenti par la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS sont les suivantes :

Taux d'intérêt annuel ..... : Livret A- 0,2%  
Echéances ..... : Annuelles  
Durée du préfinancement ..... : 24 mois  
Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans  
Taux de progressivité des annuités ..... : 0,50 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité ..... : En fonction de la variation

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze(12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze(12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**S'ENGAGE** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'APT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**